

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-690  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Convention d'autorisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse à Paulhac**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136, en date du 30 juillet 2020, et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** les enjeux prioritaires de restauration des milieux aquatiques et humides du territoire de Saint-Flour communauté pour l'atteinte et le maintien du bon état des cours d'eau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

**Précisant** que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation dudit contrat de progrès territorial ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté porte également, en maîtrise d'ouvrage, la programmation des travaux du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

**Vu** les décisions n°2020-101, en date du 17 avril 2020, et n°2022-312 en date du 16 juin 2022 autorisant la réalisation d'études visant à la renaturation du ruisseau de la Salesse ;

**Considérant** qu'un partenariat doit intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées par les travaux et Saint-Flour Communauté pour permettre le démarrage desdits travaux ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avant tout démarrage de travaux ;

**Vu** le projet de convention entre Saint-Flour Communauté, porteur d'une démarche collective et territorialisée de restauration des cours d'eau et zones humides, et chaque propriétaire pour les travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse à Paulhac ;

**Article 2 :** De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet de la convention :** les propriétaires autorisent Saint-Flour Communauté et ses prestataires à réaliser les travaux permettant la renaturation du ruisseau de la Salesse ;
- **Conditions financières :** la prestation d'appui technique de Saint-Flour Communauté ainsi que les travaux ne seront pas facturés aux propriétaires ;
- **Durée :** la convention entre en vigueur à sa date de signature et arrivera à son terme à la réception du chantier.

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 22 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 12 JAN 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **12 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20221222-DEC2022-690-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 12/01/2023